



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025-37-T1

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 18 juin 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN (visio) ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoît SECHET

Membres absents : Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christophe PERRIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET : EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DES FORFAITS "SOINS" ET "DÉPENDANCE" EN EHPAD

L'article 82 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025 introduit une réforme expérimentale visant à fusionner les deux principaux financements des EHPAD :

- le forfait soins, versé par les Agences Régionales de Santé (ARS), et
- le forfait dépendance, versé par les Départements.

Ces deux enveloppes seront regroupées en un forfait global unique, attribué et piloté par le seul Directeur Général de l'ARS.

Ce Forfait global unique couvrira les rémunérations du personnel soignant, les achats de médicaments et dispositifs médicaux, les amortissements du matériel médical et hôtelier.

Il n'y aura aucune incidence sur la participation financière des résidents, les modalités de facturation restent inchangées.

L'expérimentation se déroulera du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, avec une éventuelle généralisation au 1^{er} janvier 2027, en fonction des résultats de l'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-37-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

23 départements se sont portés volontaires, dont la Métropole de Lyon.

Les objectifs de cette fusion sont multiples :

- une simplification administrative avec une unification des sources de financement,
- une équité territoriale avec une harmonisation des modalités de prise en charge de la dépendance à l'échelle nationale (actuellement disparates selon les Départements)
- et une lisibilité accrue des ressources allouées aux établissements.

Les membres du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Louise COUCHEROUX ont été informés de cette fusion lors de la séance du 2 juin 2025.

— — — — —

Vu les articles 79 et 82 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025 ;

Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Approuve l'expérimentation de la fusion des forfaits « soins » et « dépendance » en EHPAD.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 25 JUIN 2025

Certifié exécutoire le - 8 JUIL. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-37-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025